DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260427-2026_036-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 21 avril 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SIX en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, M PERAN Emmanuel, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER Alain, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, Mme MINIER Céline, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, M GUEGAN Sébastien, Mme DUPONT Liliane, M AGOYER Rodolphe, Mme DANDIN Natahalie, M RAVAILLER Michel, Mme CUPIF Angélique, M MAUDET-CARRION Richard, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, M ORAIN Damien, Mme JOUAULT Claire, M DONVAL Florian, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

Excusé : Mme SANCEAU Fanja donne pouvoir à Mme QUENACH DE QUIVILLIC

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Péran

***

Délibération 2026-036 – Finances – Convention d'assistance juridique 2026-2027

La commune avait conventionné jusqu'au 31 décembre 2025 avec le cabinet ARES pour des prestations de conseil juridique.

Dans un but de continuité du conseil juridique, il est proposé au conseil municipal de signer une convention cadre d'honoraires avec le cabinet ARES Avocats en remplacement de l'actuel.

L'offre proposée (projet de convention en annexe) est composée de prix unitaires qui n'ont pas évolué depuis 2023, à l'exception du coût du temps passé par le cabinet sur des questions précises soumises par la commune (200€ HT/h au lieu de 190€ HT/h).

Aucun abonnement n'est inclus dans la convention, les seules prestations tarifées seront celles commandées par les services communaux.
Pour chaque question, le cabinet pourra en amont donner un estimatif du temps qui sera facturé aux services communaux.

Vu la proposition de convention cadre d'honoraires transmise par le cabinet ARES Avocats en annexe de la présente délibération (conditions particulières et générales)
Considérant l'exposé de Mme BLOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet ARES et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Le Secrétaire de séance
M Emmanuel PERAN

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL